

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2024-04-13a-00640
Dénomination du projet :	Requalification du rond-point de Cantinolle à Eysines
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Bordeaux Métropole
Date de transmission du dossier au CSRPN :	06/05/24

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
Complétude du dossier : - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 03/05/2024 (transmise par mail le 06/05/2024) ; - Avis du CBNSA du 05/04/2024 ; - Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Artelia de décembre 2023 de 224 pages ; - Courrier de la DREAL du 16/04/2024 demandant des compléments au pétitionnaire ; - Document de réponse d'Artelia de mai 2024 (33 pages) au courrier de la DREAL du 16/04/2024 ; - CERFA n°13617*01 : Demande de dérogation pour la coupe et l'arrachage d'espèces végétales protégées. Analyse générale du dossier : <u>Présentation du dossier :</u> Bien que l'ensemble des parties utiles à la séquence ERC soit décrite, le pétitionnaire montre peu de vision périphérique et d'entrain à constituer un continuum entre tous les espaces naturels issus des différents aménagements et une cohérence dans leur gestion. Il apporte néanmoins des précisions complémentaires utiles à la demande du service instructeur. <u>Raison impérative d'intérêt public majeur :</u> Il y a peu d'éléments chiffrés par rapport aux enjeux écologiques et les scénarii sont sommaires pour réellement évaluer la comparaison entre variantes possibles. En quoi la requalification du carrefour est conforme aux exigences du développement durable dans le temps ? <u>Absence de solution alternative majeure :</u> Un tableau multicritères des différentes variantes (y compris les enjeux écologiques, les surfaces d'emprise, d'habitats naturels impactés ...) aurait été utile pour démontrer le choix retenu. État initial du dossier : <u>Les aires d'études :</u> Plutôt satisfaisante avec aire d'étude stricte et aire d'étude rapprochée dans un rayon de 100m. L'aménagement a l'avantage de s'implanter sur un carrefour déjà existant et donc de limiter son impact sur des espaces naturels non aménagés. <u>Méthodologies d'inventaires et bilan des connaissances :</u> Les protocoles utilisés pour les inventaires sont peu explicités alors que les résultats rendent bien compte de la richesse patrimoniale. Il était attendu une analyse fine par déclinaison du SRADDET, du site Natura 2000 des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines et le lien avec les inventaires réalisés, notamment concernant les mammifères aquatiques (Loutre et Vison d'Europe notamment). Pour autant, l'essentiel des groupes d'espèces végétales et animales impactés hormis les mammifères aquatiques bénéficiant d'un PNA est bien décrit (flore protégée et amphibiens). Il eut fallu apporter la preuve que leurs habitats et corridors écologiques ne sont pas affectés par le projet.

Évaluation des enjeux écologiques et impacts bruts :

L'enjeu de conservation du Millet printanier et de la Scabieuse pourpre est à rehausser du fait de leur rareté locale ; il en est de même pour les prairies de fauche (d'intérêt communautaire dégradé). Il convient de vérifier les continuités écologiques pour les oiseaux et chiroptères déterminants. Les habitats de l'Agrion de Mercure sont également impactés et donc à prendre en considération dans la séquence ERC.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation + mesures de suivis et d'accompagnement :

L'évitement :

Elle porte sur l'ensemble des habitats naturels qui se situent à l'ouest du carrefour entre le site Natura 2000 d'une part, et les formations végétales (haies, phragmitaies, aulnaies, ronciers, prairies méso-hygrophiles, zones humides) qui jouxtent les aménagements. Il est spécifié qu'aucun produit phytosanitaire pour l'entretien de ces espaces ne sera utilisé.

La réduction :

13 mesures de réduction sont proposées en phase travaux ; elles vont de la limitation des emprises de travaux et leur balisage à des dispositifs de lutte contre les pollutions liées aux chantiers, à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, au sauvetage et prélèvement de graines de la Scabieuse pourpre et le Millet printanier et des amphibiens-reptiles, à la pose de dispositif anti-intrusion par la faune, à l'adaptation des périodes de travaux.

2 mesures de réduction seulement en phase d'exploitation comme la gestion écologique sur les zones d'emprise du projet avec adaptation des dates de fauche et l'export des résidus de fauche et le suivi des milieux et espèces patrimoniales potentiellement impactées par le projet.

L'estimation des impacts résiduels :

Le projet entraînera la destruction de 6 146 m² d'habitats naturels favorables à la Scabieuse pourpre, aux Lotiers hispide et grêle et la destruction de 4 039 m² d'habitat favorable au Millet printanier ainsi qu'à la faune associée concernée. Ces impacts sont moyens à forts.

Les mesures de compensation :

Les ratios de compensation de 1 pour 1. Les surfaces à compenser sont mutualisées pour les espèces végétales remarquables, soit 6 146 m² + 4 040 m² pour le Millet printanier. Le CBN SA attire l'attention sur cette mutualisation qui ne lui paraît pas pertinente. Par ailleurs les objectifs de résultats de la compensation pour la flore, ce qui permet de démontrer le gain en biodiversité et la plus-value des MC, ne sont pas présentés. Le plan de gestion de la parcelle proposée en cours de réalisation devrait combler cette lacune mais il est à noter que les exigences écologiques de la scabieuse ne sont pas tout à fait les mêmes que les lotiers. En effet, le site de compensation retenu présente majoritairement des habitats humides et acidophiles alors que la Scabieuse pourpre et le Millet printanier aiment plutôt des faciès xérophiles et thermophiles. Un site de compensation supplémentaire favorable aux espèces sus-citées devrait être envisagé.

Synthèse de l'avis / Conclusion :

Les questions du CSRPN portent notamment sur les points suivants :

- Pourquoi les mesures compensatoires ne confortent-elles pas les corridors écologiques entre le site Natura 2000 et le rond-point notamment à l'ouest du site ?
- La transparence des ouvrages pour la faune est à poursuivre dans la phase d'après travaux ;
- Pourquoi n'avoir pas contacté les propriétaires (dont un agriculteur bio) pour leur proposer des mesures de gestion sur la partie des habitats naturels aux frais du pétitionnaire ?
- Quel lien y-a-t-il entre les mesures d'évitement et de compensation et le reste des ME et MC que gère Bordeaux Métropole ? Quelle est la vision d'ensemble du schéma de protection/gestion des espaces gérés par l'agglomération (trouée de la Jalle...) ?
- Est-ce qu'il a été prévu une attention sur les mélanges grainiers pour éviter l'introduction d'espèces de flores exotiques ?

- Quid de la préoccupation des pollinisateurs dans la gestion des espaces prairiaux ?
- La lutte des EEE est-elle envisagée notamment concernant l'Herbe de la pampa, l'Erable negundo, espèces invasives réglementées ?
- La MC proposée est-elle suffisante eu égard à la nature des sols qui pourraient ne pas satisfaire les exigences de la scabieuse et surtout du millet et faudrait-il pas envisager un deuxième site de compensation ?

Conclusion :

En conséquence, le CSRPN Nouvelle Aquitaine émet **un avis favorable sous les conditions suivantes** :

- Un nouveau site de compensation sur terrains avec habitats pelousaires mésoxérophiles est à rechercher pour la flore protégée (Scabieuse pourpre) et remarquable (Millet printanier) ;
- Le CBN SA conseillera les travaux de réensemencement sur les sites de compensation et sera chargé de l'évaluation du succès de la colonisation par la Scabieuse pourpre, le Millet printanier et les lotiers à l'horizon de 3 ans maximum. C'est lui qui décidera s'il faut compléter la mesure compensatoire en vue d'atteindre l'objectif d'une amélioration des populations antérieures conformément au plan de gestion des MC ;
- Le pétitionnaire installera des barrières anti déplacement des amphibiens et pour la petite faune pour éviter les mortalités accidentelles aux endroits appropriés non seulement pendant les travaux mais de manière pérenne en phase d'exploitation
- Un plan de gestion pour les 10 prochaines années des sites d'évitement et de compensation sera réalisé avant le début des travaux.

Ainsi que 2 recommandations :

- Le mélange de graines est à revoir avec le CBN SA (ainsi que la lutte contre les EEE) pour favoriser les insectes pollinisateurs ;
- Bordeaux Métropole doit veiller aux continuités écologiques entre le site Natura 2000 de la Jalle et la MC + les mesures d'évitement du projet comme figuré sur les zones d'intérêt fort à moyen du périmètre rapproché (le lien avec la trouée de la Jalle de Saint-Médard/Eysines n'est pas suffisamment mise en avant. On peut regretter à cet égard du peu de vision globale de l'aménagement par le pétitionnaire).

Avis :

Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Conditions et recommandations :	Cf conclusion
Fait le :	28/05/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

